



SAPIENTIA

Formation – assistance en commande publique

LES PRIX DANS LES MARCHÉS PUBLICS

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, vous êtes capable, en termes de SAVOIRS, de :

- Distinguer les différents types de prix
- Distinguer les différentes formes de prix
- Expliquer les modalités de règlement

En termes de SAVOIR-FAIRE, vous êtes capable de :

- Choisir les modalités de prix pour un marché donné
- Concevoir une formule de révision de prix
- Rédiger le clausier des prix d'un marché

COMPÉTENCES VISÉES

- Choisir un clausier de prix approprié au marché

PRÉREQUIS

Les apprenants doivent disposer d'une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics.

PUBLICS-CIBLES

Acheteurs publics dont DGS, Juristes marchés publics, directeurs des services techniques, etc.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en distanciel ou en présentiel. Délai d'accès : 15 jours

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Supports de cours dématérialisés. Vidéo-projection

MÉTHODES MOBILISÉES

Alternance de méthode expositive, maïeutique et expérientielle.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM d'entrée et de fin de stage. Le cas échéant, exercices intermédiaires de vérification des acquis.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des praticiens experts de la commande publique depuis de nombreuses années. Ils animent régulièrement des formations sur cette thématique et maîtrisent l'animation en distanciel. Plus d'info : par mail sapientia.formation@gmail.com ou en direct : +33 661 726 119

PRIX : Distanciel **1.600 € NET*** /personne

En présentiel INTRA

- À fixer sur devis

SESSIONS 2023 DISTANCIEL

- Mars : lundi 2 et mardi 3
- Mai : jeudi 25 et vendredi 26
- Octobre : jeudi 19 et vendredi 20

DURÉE : 2 JOURS - 14h00

Groupe d'apprenants limité à 10 personnes maximum.

Ouverture des sessions garantie à partir de 4 inscriptions

ACCESSIBILITÉ aux personnes en situation de handicap

Nous contacter : +33 661 726 119.

CONTACTS :

Mail : sapientia.formation@gmail.com

Téléphone : +33 661 726 119

Site Internet :

<https://www.sapientia-formation.fr>

* : Exonération de TVA Art 261-4-4° a du CGI

SAPIENTIA – SAS - au capital de 200 Euros

Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Nom du document :
PRG PRIX 2023 2J v1-1.docx

Version 1.1
page 1/9

Date de mise à jour :
Mars 2023

PROGRAMME DE LA FORMATION

Jour 1 - MATIN

Introduction : définition du prix, textes applicables, le cadre posé par le code du commerce intégrant l'Ordonnance 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence, le Code de la Commande Publique.

1^{ère} partie. Types et formes de prix

I Notions de prix

1 Prix de base ou prix initial et prix de règlement :

- 1.1 Le prix de base ou prix initial
- 1.2 Le prix de règlement
- 1.3 Le prix mention obligatoire du contrat.

2 Montant du marché et prix du marché

- 2.1 Notion de montant du marché : consistance précisément définie
- 2.2 Notion de montant dans le système des accords-cadres : avec montants minimum et maximum, avec seulement un montant minimum ou maximum, sans minimum ni maximum.
- 2.3 Différence entre montant et prix
- 2.4 Éléments de différenciation montant de base et montant de règlement.

3 Un principe absolu

- 3.1 Le prix doit être déterminé.
- 3.2 Ou être déterminable.
- 3.3 Jurisprudence.

4 Le contenu du prix

- 4.1 CCAG FC/S articles 10.1.3 et 10.1.4
- 4.2 CCAG Travaux articles 9.1.1 à 9.1.3
- 4.3 CCAG PI article 10.1.3
- 4.4 CCAG MOE article 10.1.3
- 4.5 CCAG MI article 11.1.3
- 4.6 CCAG TIC articles 10.1.3 et 10.1.4

II Différents types de prix : essai de classification

1 Selon le mode de rémunération des entreprises

1.1 Les prix de forfaitaires

- a) définition
- b) documents de marchés afférents, leur valeur
- c) conséquences lors du jugement des offres en cas d'erreurs, d'oublis

1.2 Les prix unitaires

- a) définition
- b) documents de marchés afférents, leur valeur
- c) conséquences lors du jugement des offres en cas d'erreurs, d'oublis

2 Selon la fixité du prix du marché

2.1 La règle : le prix initial est définitif

- a) principe
- b) la gestion des modifications des marchés publics.

2.2 1^{ère} exception : la possibilité de modifier le prix et la durée d'un contrat de la commande publique en cours d'exécution sous certaines conditions prévues par le droit de la commande publique (CE, 15 septembre 2022, n° 405540).

2.3 2^{ème} exception : le prix provisoire

- a) définition
- b) champ d'application
- c) conditions d'application

2.4 3^{ème} exception : le prix indicatif en accords-cadres à marchés subséquents

Jour 1 - APRÈS-MIDI

III Différentes formes de prix de règlement : 2112-9 à 2112-14

1 Le prix ferme

1.1 Définition

1.2 Cas d'utilisation

1.3 Caractéristiques

2 Le prix ferme actualisable

- 2.1 Définition
- 2.2 Cas d'utilisation
- 2.3 Conditions de mise en œuvre
- 2.4 Modalités d'actualisation

3 Le prix révisable

cas pratique n°1.1

- 3.1 Définition
- 3.2 Cas d'utilisation
- 3.3 Cas de révision obligatoires

4 Le prix révisable par ajustement du prix

4.1 Définition de la révision par ajustement

- 4.2. Les trois modalités d'ajustement :
 - a) le marché comporte des prix initiaux : référence à un indice de prix *cas pratique n°1.2*
 - b) le marché ne comporte pas de prix initiaux : référence sous forme de rabais ou de coefficient à une mercuriale *cas pratique n°1.3*
 - c) le prix est rattaché au barème du titulaire : référence au barème qu'il pratique vis-à-vis de sa clientèle au moyen d'un rabais ou d'un coefficient contractuel. *cas pratique n°1.4*

Une méthode qui nécessite des éclaircissements et des précautions contractuelles.

5. Le prix révisable par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation

- 5.1 Définition
- 5.2 Cas d'utilisation
- 5.3 Prise en compte de façon forfaitaire de l'évolution des conditions économiques :
 - a) structure type d'une formule
 - b) la pondération des différents éléments de coûts et le compte de résultat des entreprises
- 5.4 Limitation apportée au jeu des formules de révision : quelle part fixe ?
- 5.5 Le choix des paramètres représentatifs des coûts de l'entreprise
 - a) Où trouver les indices ?
 - b) Nature des indices
- 5.6 Les index : définition et différence avec l'indice. Exemple d'une révision de prix avec index dans le secteur du bâtiment. *cas pratique n°1.1*

6. Le prix mis à jour obtenu lors de la passation des marchés subséquents à l'accord cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles (art 2162-1 à 2162-14 CCP)

6.1 L'accord cadre et la mise à jour des prix pour passer les marchés subséquents

- c) Présentation de ce type d'accord cadre
- d) Le mode de mise à jour des prix d'un accord-cadre avec exclusivité totale
- e) Le mode de mise à jour des prix avec exclusivité partagée

6.2 L'accord cadre et la gestion de la mise à jour des prix pour passer les marchés subséquents

- f) quelles précautions contractuelles prendre en vue de la mise à jour des prix lors de la passation des marchés subséquents
- g) le critère prix pour la passation de l'accord cadre et pour la passation des marchés subséquents

Jour 2 - MATIN

2^{ème} partie. L'indexation : précautions et gestion

I Précautions à prendre

1 En général pour les indexations de prix

- 1.1 Interdiction d'une indexation portant sur l'utilisation de certains indices.
- 1.2 Interdiction d'une indexation portant sur les caractéristiques des références utilisées.
- 1.3 Conséquences du choix des paramètres et de leur pondération sur le prix de règlement

2 En particulier pour les marchés à prix ajustable sur le barème du titulaire

2.1 Première précaution : la clause de sauvegarde

- a) définition
- b) exemple de mise en œuvre

2.2 Deuxième précaution : la clause butoir

- a) définition
- b) exemple de mise en œuvre

SAPiENTiA – SAS - au capital de 200 Euros
Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Nom du document : PRG PRIX 2023 2J v1-1.docx	Version 1.1 page 6/9	Date de mise à jour : Mars 2023
---	-------------------------	------------------------------------

3. Le recours à une clause « anglaise » pour les marchés à prix révisable

3.1 Définition

3.2 Exemple

3.3 Critique du système

4. Le recours à la clause de prix « promotionnels »

4.1 Définition

4.2 Gestion de la clause

4.3 Conditions de mise en oeuvre

II Problèmes de gestion

1 Révision des prix en cascade ou selon l'origine du marché :

1.1 Révision sur l'origine.

a) définition

b) exemple

1.2 Révision en cascade ou en chaîne

a) définition

b) exemple.

2 Le changement de base 100 d'un indice en cours d'exécution d'un marché :

2.1 Notion de base 100

2.2 Deux modes opératoires :

a) la méthode de la double fraction

b) la méthode du coefficient de raccordement

2.3 Gestion par la seule application des clauses du marché.

3 La cessation du calcul et de la publication d'indices en cours d'exécution du marché :

3.1 Exemple en 2004 de la disparition du TP 05 et des indices PSD.

3.2 Modes opératoires

3.3 Nécessité d'un avenant

4 La méthode de lecture des indices :

4.1 Les art 2191-27 et 28 du CCP fixe la règle applicable

- a) date de lecture des indices finaux
- b) mode opératoire lorsque la valeur finale des indices n'est pas connue.
- c) variation de prix et avances.

4.2 Clauses des CCAG pour la lecture des indices finaux

Jour 2 - APRÈS-MIDI

3^{ème} partie. Les modifications de prix à raison des sujétions d'exécution

1. Généralités sur les sujétions d'exécution entraînant des charges extra contractuelles :

1.1 Types de sujétions

1.2 Notions jurisprudentielles

1.3 La circulaire du 20/11/1974

2. L'imprévision :

2.1 Cadre applicable ante 15/09/2022

2.1.1 Les éléments constitutifs

2.1.2 Les conséquences

2.1.3 Cas d'application

2.1.4 Modalités pratiques :

- a) éléments de surcharge à examiner et leurs justifications
- b) le seuil de bouleversement
- c) le montant de l'indemnité
- d) la passation d'un avenant

2.2 Cadre applicable post 15/09/2022

2.2.1 L'avis du CE du 15/09/2022

2.2.2 Le droit indemnitaire prévu au 3° de l'art L.3 du CCP

2.2.3 La possibilité d'articuler la modification du prix et l'indemnité d'imprévision

2.2.4 Éléments de mise en œuvre

3 Les sujétions techniques imprévues :

- 3.1 Les éléments constitutifs
- 3.2 Les conséquences
- 3.3 La question du mode de rémunération : prix forfaitaire ou prix unitaires
- 3.4 Cas d'application
- 3.5 Le CCAG Travaux et les sujétions techniques imprévues
- 3.6 Modalités pratiques : voir imprévision

4 Les travaux supplémentaires :

- 4.1 Champ d'application
- 4.2 Mode de calcul de l'indemnité
- 4.3 Le CCAG Travaux et les travaux supplémentaires

5 La force majeure :

- 5.1 Les éléments constitutifs
- 5.2 Les conséquences
- 5.3 Le CCAG Travaux et la force majeure
- 5.4 Modalités pratiques de gestion du marché.

Conclusions : contrôle des connaissances par deux jeux de 25 questions-réponses

cas pratique I.10